

Inspection de l'Éducation nationale  
26<sup>e</sup> Circonscription des  
Hauts-de-Seine

Affaire suivie par  
Anne-Laure Zimmermann  
Inspectrice de l'Éducation Nationale

Téléphone : 01.40.91.97.11

ce.0922545s@ac-versailles.fr

301, avenue de la division Leclerc  
92290 CHATENAY-MALABRY

L'Inspectrice de l'Éducation nationale  
à

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves,

Châtenay-Malabry, le 8 mars 2023

## **Objet : Classes à Horaires Aménagées dans les collèges- Classes à Horaires Aménagées Musique sur la circonscription de Châtenay-Malabry**

*Référence : - Circulaire n°2002-165 du 02-08-2002*

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves,

### **Votre enfant de CM2 a une motivation particulière pour la pratique artistique ?**

Tout en restant dans une formation scolaire générale, un dispositif spécifique permet aux élèves qui le souhaitent de renforcer leur pratique artistique et aux débutants d'entrer dans un dispositif : les classes à horaires aménagés (C.H.A.).

Ces classes permettent à des élèves de renforcer, dans le cadre de leur scolarité, la pratique qu'ils effectuent déjà, et contribuent également à démocratiser l'accès à la culture et aux enseignements artistiques par l'intégration d'élèves débutants.

Les C.H.A. se répartissent en quatre catégories, accessibles dès la 6<sup>e</sup> :

- C.H.A.M. pour la musique
- C.H.A.D. pour la danse
- C.H.A.A.P pour les arts plastiques
- C.H.A.T. pour le théâtre

Leur répartition et leur localisation dans le département des Hauts-de-Seine sont présentées sur la carte ci-jointe.

À l'issue de la classe de troisième, les élèves des classes à horaires aménagés (C.H.A.) auront accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Sur la circonscription de Châtenay-Malabry, deux classes à horaires aménagées musicales (C.H.A.M.) 2<sup>nd</sup> degré existent. Elles se trouvent dans les établissements suivants :

- Collège Brossolette à Châtenay-Malabry
- Collège Nicolas Ledoux au Plessis-Robinson

Les élèves en C.H.A.M. bénéficient d'un emploi du temps aménagé qui leur permet de suivre un enseignement musical théorique et pratique dispensé par des professeurs du collège et, en fonction de la C.H.A.M. choisie, par le conservatoire de Châtenay-Malabry ou par la Maison de la Musique et de la Danse.

En suivant le lien -> <http://acver.fr/brossolette-cham>, ou en flashant le QR code ci-contre, vous pourrez découvrir la présentation de la vidéo de la C.H.A.M. de Brossolette de la circonscription.

Le flyer de la C.H.A.M. de 2021-2022 du collège Claude-Nicolas Ledoux complète ce courrier. L'offre sera sensiblement la même en 2022-2023.



Pour votre parfaite information, je porte à votre connaissance la procédure pour faire une demande d'inscription de votre enfant en C.H.A.M. 2<sup>nd</sup> degré.

### Étape 1 : Déclaration du souhait de la famille

Les familles des élèves de CM2 qui souhaiteraient intégrer une C.H.A.M. à l'entrée en 6<sup>e</sup> devront le signifier sur la fiche de vœux Affelnet. L'enseignant de l'enfant et le directeur renseignent l'annexe 2, en précisant le collège de la C.H.A.M. souhaité par les parents. Une seule demande est autorisée.

Les compétences scolaires sont évaluées sur un total de 100 points. Cette annexe 2 est ensuite adressée à l'Inspecteur de circonscription.

### Étape 2 : Organisation des entretiens pour chaque élève

- Le jury se compose de trois membres : un membre de l'établissement d'enseignement artistique spécialisé, le professeur de collège référent de la C.H.A.M. et un conseiller pédagogique du premier degré.

L'élève présente :

- un chant de son choix pour les C.H.A.M. vocales et instrumentales (débutants)
- une prestation à réaliser avec son instrument et un chant de son choix pour les C.H.A.M. instrumentales (non débutants)

Le calendrier des entretiens a lieu du 14 au 21 avril inclus ou du 9 au 15 mai inclus .

Les familles qui demandent une C.H.A.M. recevront une convocation.

Les entretiens individuels durent entre 15 et 30 minutes.

À l'issue des entretiens, le jury transmet à l'Inspectrice de l'Éducation nationale les résultats de chaque élève.

### Étape 3 : Commission de délibération

L'acceptation de l'élève se fait sur les critères suivants :

- (évalués dans l'entretien) appétence pour la pratique artistique sélectionnée, motivation (200 points),
- (évalués par l'enseignant de l'élève et le directeur d'école) les résultats scolaires (100 points).

Une commission se réunit sous la présidence de l'Inspectrice de l'Éducation nationale.

Elle comprend les membres suivants :

- le chef d'établissement du collège hôte de la CHA
- le professeur référent de la CHA du collège
- un conseiller pédagogique du premier degré
- le responsable de l'établissement artistique spécialisé partenaire, assisté de deux professeurs
- deux représentants des parents d'élèves

Cette commission a pour objectif d'établir un classement en fonction du nombre de points obtenus par les candidats.

Tous les élèves candidats ayant obtenu au moins 150 points sur le total de 300 sont admissibles.

### Étape 4 : Validation de la liste définitive par l'Inspecteur d'Académie des Hauts-de-Seine

En fonction des places disponibles, l'admission est prononcée par l'Inspecteur d'Académie des Hauts-de-Seine. Les parents en seront informés par courrier du chef d'établissement hôte de la C.H.A.M.

Pour toute question complémentaire **concernant la C.H.A.M.**, je vous invite à vous rapprocher du directeur d'école de votre enfant ou **du collège où se trouve la C.H.A.M.** souhaitée.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les parents d'élèves, l'expression de mes salutations les meilleures.

Anne-Laure ZIMMERMANN,  
Inspectrice de l'Éducation nationale  
Circonscription de Châtenay-Malabry

Inspection de l'Éducation Nationale  
2<sup>e</sup> circonscription  
301 avenue de la Division Leclerc  
92290 Châtenay Malabry

